

	Âge	Mâles frs	Femelles frs
<i>Agneaux herd-book section A</i>	Jusqu'à 5 mois	400.-- - 600.--	400.-- - 500.--
<i>Agneaux enregistrés section B</i>	Jusqu'à 5 mois	250.-- - 350.--	250.-- - 350.--
<i>Autres agneaux et agneaux de moins de 3 mois</i>	Jusqu'à 5 mois	150.-- - 250.--	150.-- - 250.--
<i>Agneaux herd-book section A</i>	5 à 12 mois	500.-- - 1000.--	500.-- - 800.--
<i>Agneaux enregistrés section B</i>	5 à 12 mois	300.-- - 400.--	300.-- - 400.--
<i>Autres agneaux</i>	5 à 12 mois	250.-- - 350.--	250.-- - 350.--
<i>Moutons herd-book section A</i>	12 à 24 mois	600.-- - 1200.-- ¹	600.-- - 1000.-- ²
<i>Moutons enregistrés section B</i>	12 à 24 mois	300.-- - 500.--	300.-- - 500.--
<i>Autres moutons</i>	12 à 24 mois	250.-- - 400.--	250.-- - 400.--
<i>Moutons herd-book section A</i>	2 à 5 ans	600.-- - 1600.-- ¹	600.-- - 1200.-- ²
<i>Moutons enregistrés section B</i>	2 à 5 ans	300.-- - 500.--	300.-- - 500.--
<i>Autres moutons</i>	2 à 5 ans	250.-- - 400.--	250.-- - 400.--
<i>Moutons herd-book section A</i>	5 à 8 ans	600.-- - 1200.-- ¹	600.-- - 1000.-- ²
<i>Moutons enregistrés section B</i>	5 à 8 ans	250.-- - 450.--	300.-- - 500.--
<i>Autres moutons</i>	5 à 8 ans	200.-- - 350.--	200.-- - 350.--
<i>Moutons herd-book section A</i>	Plus de 8 ans	200.-- - 400.--	300.-- - 500.--
<i>Moutons enregistrés section B</i>	Plus de 8 ans	200.-- - 250.--	200.-- - 250.--
<i>Autres moutons</i>	Plus de 8 ans	200.-- - 250.--	200.-- - 250.--

Remarques:

- La valeur doit être jugée en fonction du certificat d'ascendance présenté.
- Une gestation apparente doit être prise en considération pour frs 250.--. Pour les brebis en lactation on comptera un supplément. Celui-ci est de frs 200.-- maximum lorsque les agneaux ont jusque et y compris 5 semaines.
- Les prix indiqués au recto sont des prix recommandés
- ¹ Certains béliers de grande valeur peuvent exceptionnellement être payés jusqu'à frs 3'000.--.
- 2 Certaines brebis de grande valeur peuvent exceptionnellement être payées jusqu'à frs 2'000.--.

Indications supplémentaires:

Les animaux qui sont nés avant le 1^{er} janvier 2003 et qui n'ont pas été attribués à une section (aucune mention d'une section A, B ou C sur le certificat d'ascendance) doivent être classés comme suit lors de l'évaluation:

- les moutons disposant d'une évaluation valide (pas de note 1) et attestant 3 générations (parents, grands-parents et arrière-grands-parents), sont considérés comme des animaux de la section A;
- les moutons disposant d'une évaluation valide (pas de note 1) et attestant 1 génération (parents) sont considérés comme des animaux de la section B;
- les moutons disposant d'une évaluation insuffisante (note 1) ou n'ayant pas d'ascendance attestée (parents, grands-parents et arrière-grands-parents inconnus) sont considérés comme des animaux de la catégorie autres moutons.

Recommandations relatives au traitement des sinistres:

Pour pouvoir réaliser une estimation objective, il faut présenter un certificat d'ascendance et de productivité original et mis à jour.